



**ARRETE MUNICIPAL N° 118/2022**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Rue de la Scierie à l'occasion de la manifestation**  
**« Marché de Noël » le 10 décembre 2022**

Le Maire de la commune Le BONHOMME,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2542-2 et R 2213-1 sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du Maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- Vu** le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** le Code Pénal, notamment les articles R 610-5 et R 635-8 ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Considérant** l'intérêt général ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et de commodité de passage, lors de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL » qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue de la Scierie ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue de la Scierie à partir du vendredi 9 décembre 2022 à 19h00 au dimanche 11 décembre 2022 à 8h00 (sauf pour les services d'urgences, exposants et services organisateurs) ;

### ARTICLE 2

La signalétique correspondante sera mise en place par les ouvriers communaux de la Commune de LE BONHOMME et les pompiers du Centre de Première Intervention de la Commune de LE BONHOMME.

### ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

### ARTICLE 4

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes, les sapeurs-pompiers du Bonhomme, Madame la secrétaire générale de la Mairie sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE BONHOMME Le 17 novembre 2022

Le Maire,  
Frédéric PERRIN



*Le présent arrêté a été publié le 17 novembre 2022.*